

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°2023/CC02/01**

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 20 présents jusqu'à 15h45 puis 19 présents à partir de 15h45  
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU (*présent jusqu'à 15h45*), M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU *jusqu'à 15h45*)  
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD *à partir de 15h45*)  
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Absents :**

Mme Frédérique LIEVRE  
M. Jean-Michel BOUZON  
M. Joël CHAGNOLEAU

**Secrétaire de séance** : M. Joël PAPINEAU

**1. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire**

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le conseil communautaire débattera des grandes orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux conseillers communautaires.

Il mentionne les éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure, l'évolution des effectifs,
- l'évolution de dépenses,
- la gestion de la dette contractée,
- les perspectives pour le projet de budget.

Monsieur le Président, présente aux conseillers le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L. 5211-36 et L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n°2015-991 du NOTRé, adoptée le 7 août 2015, portant la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, apportant des obligations supplémentaires pour la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et notamment à son article 107 qui a modifié les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du CGCT relatif au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,
- considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui fixent le cadre d'élaboration du budget primitif,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

#### PREND ACTE

- de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein de la communauté de communes du Bassin deMarennnes, portant sur l'exercice 2023 et sur l'ensemble des budgets communautaires ;
- du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté en séance et joint à la délibération.

*Pour extrait conforme aux registres des délibérations*

*Le Président*

**Patrice BROUHARD**



*En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».*

*Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°2023/CC02/02**

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)  
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Excusée :**

Mme Adeline MONBEIG

**Absents :**

Mme Frédérique LIEVRE  
M. Jean-Michel BOUZON  
M. Joël CHAGNOLEAU

**Secrétaire de séance** : M. Joël PAPINEAU

**2. Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » et du Contrat d'Education Artistique et Culturelle - Grand Site Marais de Brouage - Entente intercommunautaire**

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage.

Dans ce cadre, la volonté de l'Entente intercommunautaire est de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier le marais par une approche autant environnementale qu'artistique.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en œuvre une résidence de médiation avec un artiste afin de développer un ensemble d'activités permettant au public scolaire de Soubise, St-Nazaire-sur-Charente, Bourcefranc-Le Chapus et Marennes-Hiers-Brouage de se familiariser avec le marais par une approche artistique de la biodiversité, sous forme d'ateliers et de rencontres.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

CHARGES	PRODUITS			
		CTEAC CARO 30 %	CTEAC CCBM 30 %	ENTENTE 40 %
<b>Rémunération de l'artiste</b> <i>67 € x (20h x 4 classes)</i> <i>Dont 5h de prépa / classe</i>	5 360,00 €	1 608,00 €	1 608,00 €	2 144,00 €
<b>Rémunération des animateurs EEDD</b> <i>(400 € / classe)</i>	1 600,00 €	480,00 €	480,00 €	640,00 €
<b>Déplacements de l'artiste</b> <i>Base de calcul : 120 km A/R x 0,65 cts x 15</i>	1 170,00 €	351,00 €	351,00 €	468,00 €
<b>Repas de l'artiste</b> <i>(dans la limite de 15 repas soit 15€/repas/personne maximum)</i>	225,00 €	67,50 €	67,50 €	90,00 €
<b>Total prévisionnel maximum</b>	8 355,00 €	2 506,50 €	2 506,50 €	3 342,00 €
		<b>8 355,00 €</b>		

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L.552-1 et L.522-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
- vu la convention d'Entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage,
- considérant que la volonté de la CARO et de la CCBM, par leur engagement dans leurs Contrats de Territoire d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) respectifs, est de développer une politique culturelle ouverte à tous et particulièrement axée sur la médiation entre les artistes, les œuvres et les publics,
- considérant que l'un des objectifs de l'Entente Intecommunautaire « Grand Projet du Marais de Brouage » est de permettre aux élèves du territoire de s'approprier le marais par une approche autant environnementale qu'artistique,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'artiste Carole MARCHAIS et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- d'acter que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes finance 30 % de l'action, dans le cadre de son CTEAC, à hauteur de 2 506,50 € ainsi que 20 %, dans le cadre de sa participation pour l'Entente Intercommunautaire, à hauteur de 1 671,00 €, soit un montant total de 4 177,50 € ;

- d'inscrire la dépense au budget de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

*Pour extrait conforme aux registres des délibérations*

*Le Président*



**Patrice BROUHARD**

*En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».*

*Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°2023/CC02/03**

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)  
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Excusée :**

Mme Adeline MONBEIG

**Absents :**

Mme Frédérique LIEVRE  
M. Jean-Michel BOUZON  
M. Joël CHAGNOLEAU

**Secrétaire de séance** : M. Joël PAPINEAU

**3. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2022 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2023**

Il s'avère que 688 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités en 2022 pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

Evolution nombre actes pondérés	Nombre	Nombre
	Actes 2021	Actes 2022
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	164	161
LE GUA	107	100
MARENNES-HIERS-BROUAGE	287	247
NIEULLE S/ SEUDRE	50	37
ST JUST-LUZAC	150	113
ST SORNIN	23	30
	<b>781</b>	<b>688</b>

La répartition des actes traités par commune est la suivante :

ACTES INSTRUITS PAR LE SERVICE ADS	Pourcentage	
	2021	2022
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	21,00%	23,09%
LE GUA	13,70%	14,66%
MARENNES-HIERS-BROUAGE	36,75%	35,24 %
NIEULLE S/ SEUDRE	6,40%	5,68%
ST JUST-LUZAC	19,21%	16,85%
ST SORNIN	2,94%	4,48%
	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Le coût de fonctionnement du service mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan dans le cadre de la convention établie en fin d'année 2021 est le suivant :

SERVICE INSTRUCTION	COUT TOTAL Prévisionnel	COUT TOTAL Réalisé
Masse salariale "accueil et soutien"	25 200,00	26 525,41
Masse salariale mutualisée avec CARO	87 350,00	139 817,11
Prestation CAUE	3 000,00	3 000,00
Abonnements Logiciel et Dématérialisation des actes d'urbanisme	11 900,00	11 900,00
	<b>127 450,00</b>	<b>181 242,52</b>

Le montant des participations pour l'année 2022 est ainsi calculé :

Communes	Nombre d'actes pondérés 2022-ADS	Montant participation communale (euros)
Bourcefranc Le Chapus	161	42 311,89 €
Le Gua	100	26 388,91 €
Marennes-Hiers-Brouage	247	65 062,77 €
Nieulle sur Seudre	37	9 648,69 €
Saint Just Luzac	113	29 842,40 €
Saint Sornin	30	7 987,85 €
<b>Total</b>	<b>688</b>	<b>181 242,52 €</b>

Compte tenu des mesures prévues dans la Loi MAPTAM qui permettent d'imputer les effets des conventions d'adhésion des communes au service ADS, sur l'attribution de compensation, le nouveau montant de ces attributions pour 2022 est le suivant :

Communes	2023	Pour mémoire 2022
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	40 743	56 292
LE GUA	22 986	31 914
MARENNES-HIERS-BROUAGE	389 286	392 274
NIEULLE SUR SEUDRE	-34 638	-33 150
ST JUST LUZAC	44 285	49 650
ST SORNIN	40 265	44 500

Monsieur le Président propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au conseil de valider cette répartition.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le montant des attributions de compensation, pour l'année 2022, comme suit :
  - attribution de compensation aux communes
    - \* Bourcefranc Le Chapus = 40 743,00euros,
    - \* Le Gua = 22 986,00 euros,
    - \* Marennes-Hiers-Brouage = 389 286,00 euros,
    - \* Saint Just Luzac = 44 285,00 euros,
    - \* Saint Sornin = 40 265,00 euros,
  - attribution de compensation à la communauté de communes
    - \* Nieulle sur Seudre = 34 638,00 euros,
- d'arrêter que les versements seront réalisés mensuellement, selon l'échéancier joint en annexe ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

*Pour extrait conforme aux registres des délibérations*

*Le Président*

**Patrice BROUHARD**



*En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».*

*Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2023/CC02/04**

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)  
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Excusée :**

Mme Adeline MONBEIG

**Absents :**

Mme Frédérique LIEVRE  
M. Jean-Michel BOUZON  
M. Joël CHAGNOLEAU

**Secrétaire de séance** : M. Joël PAPINEAU

**4. Finances – Demande de subvention : DETR – Requalification urbaine de la zone commerciale les Grossines sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage**

Monsieur le Président rappelle que le secteur des Grossines situé à l'entrée Est de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, s'est développé autour d'un noyau initial d'entreprises commerciales en fonction des opportunités et initiatives individuelles. Ainsi bâtiments et espaces extérieurs ont été implantés individuellement et sans plan d'aménagement.

L'étude de requalification et de réhabilitation urbaine a été votée en conseil communautaire du 27 juin 2018, et a été suivie d'une volonté des élus de se doter des moyens d'œuvrer de manière opérationnelle sur ce secteur par le biais d'un conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier. Cette convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la zone des Grossines à Marennes a été signée entre l'EPF de Nouvelle Aquitaine et la CDC du Bassin de Marennes le 26 juillet 2018, pour une durée de 5 ans, à compter de la première acquisition foncière mené par l'Etablissement public Foncier pour le compte de l'EPCI.

La première étape du projet (entre 2020 et 2021) a consisté à l'aménagement du secteur (nommé secteur 7) de la zone des Grossines situé à l'entrée Sud, au carrefour avec la rue Jean Moulin. Ce secteur comprenait des espaces publics à réhabiliter, nécessaires à la viabilisation de parcelles destinées à accueillir des activités commerciales, tout en optimisant le foncier notamment par la création de surfaces mutualisées (stationnements).

A la suite, courant d'année 2022, et compte tenu de l'acquisition de bâtis à réhabiliter par de nouveaux porteurs de projet auprès de l'EPF et accompagnés par la collectivité, sur le secteur ouest de la zone des Grossines, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a souhaité poursuivre son engagement dans cette opération de requalification urbaine, en initiant la seconde phase opérationnelle, cette fois sur les secteurs 1, 3 et partiellement 5 de la zone.

Afin de mener cette seconde étape d'opération de requalification urbaine, la CDC du Bassin de Marennes a recouru à une mission de maîtrise d'œuvre allant de la mission de dépôt du permis d'aménager sur ce secteur ouest au suivi des travaux et à leur réception.

Les estimations de travaux sont arrêtées au stade de l'Avant-projet du secteur concerné (valeur économique février 2022) Soit un montant de travaux égal à 379 026,00 € HT.

Le devis de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre partielle (PA + PRO à AOR) est arrêté à la somme de 27 907,25 € HT.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Etudes - levé topographique	1 164 €
Etudes Géotechniques	2 395 €
Etudes - SPS ( <i>enveloppe prévisionnelle</i> )	2 000 €
Travaux	379 026 €
Mission de maîtrise d'œuvre	27 907 €
<b>Coût HT</b>	<b>412 492 €</b>

Aussi, afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant arrondi à 412 492 euros H.T et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter la subvention :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	412 492 €	164 997 €	40,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>164 997 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			247 495 €	60,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>412 492 €</b>	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- suite à l'avis favorable de la commission Développement Economique du 21 juin 2022,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement arrondi à 412 492 euros H.T pour la requalification urbaine de la zone commerciale les Grossines sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'autoriser le Président à solliciter, au titre de la DETR, une subvention d'un montant de 164 997 euros HT. ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

*Pour extrait conforme aux registres des délibérations*

*Le Président*



**Patrice BROUHARD**

*En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».*

*Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°2023/CC02/05**

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ,  
Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET,  
M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)  
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Excusée :**

Mme Adeline MONBEIG

**Absents :**

Mme Frédérique LIEVRE  
M. Jean-Michel BOUZON  
M. Joël CHAGNOLEAU

**Secrétaire de séance** : M. Joël PAPINEAU

**5. Subvention Natura 2000 et financement participatif des autres EPCI au budget prévisionnel 2023-2026**

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 de se porter candidate, la Communauté de Communes a été réélue structure animatrice des Document d'Objectifs (DOCOB) pour trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Lors du COPIL Natura 2000 du 05 décembre 2022, Monsieur Patrice BROUHARD a été élu Président des COPIL Natura 2000 pour la même période.

Considérant la délibération n°2022/CC07/03 prise en date du 02 novembre 2022, le Président a signé le 22 décembre 2022 la Convention Cadre avec l'Etat pour la mise en œuvre des actions des DOCOB ainsi que la prise en charge des salaires des deux agents chargées de mission Natura 2000 pour l'animation des cinq périmètres Natura 2000 :

- Marais de la Seudre et du sud Oléron FR 5412020 et FR 5400432,
- Marais de Brouage et du nord Oléron FR 5410028 et FR 5400431,
- Carrière de l'Enfer FR5402001.

Le montant de la Convention Cadre 2023-2026 alloué par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime a été réévalué à 340 000 €.

Le plan de financement finalisé est le suivant :

Dépenses	Recettes	Financement EPCI
<b>Budget triennal N2000 340 000€</b>	<b>Subvention triennale Europe/Région : 272 000€</b>	<b>Budget triennal global de la part des EPCI : 68 000€</b>
Budget annuel N2000 en 2023 : <b>113 334€</b>	Europe/Etat/Région : <b>90 667€</b>	EPCI : <b>22 667€</b>
Budget annuel N2000 en 2024 : <b>113 334€</b>	Europe/Etat/Région : <b>90 667€</b>	EPCI : <b>22 667€</b>
Budget annuel N2000 en 2025 : <b>113 333€</b>	Europe/Etat/Région : <b>90 667€</b>	EPCI : <b>22 666€</b>

Afin de signer les conventions financières avec les EPCI qui bénéficient de l'animation Natura 2000 marais et ainsi permettre un cofinancement partagé de l'animation des DOCOB sur le reste à charge de 20% (22 667 €/an), il est proposé, comme lors de la précédente période d'animation, de répartir ce reste à charge entre les EPCI (CCIO, CARA, CARO, CCBM) au prorata de la surface de marais de chaque EPCI.

Sachant que la superficie totale est de 25 408 hectares classés Natura 2000, la proposition de répartition financière est la suivante :

Participation financière de 3 EPCI au prorata de la surface (ha) en site N2000 Marais			
	2023	2024	2025
Part CCIO - <i>convention partenariale à signer</i> (4 492 ha en marais de la Seudre et marais de Brouage)	4 007,41 €	4 007,41 €	4 007,00 €
Part CARA - <i>convention partenariale à signer</i> (3 086 ha marais de la Seudre)	2 753,08 €	2 753,08 €	2 753,00 €
Part CARO - <i>convention partenariale à signer</i> (5 596 ha marais de Brouage)	4 992,31 €	4 992,31 €	4 992,00 €
Part CCBM (12 193 ha en marais de la Seudre et marais de Brouage et 41ha Carrière de l'Enfer)	10 914,20 €	10 914,20 €	10 914,00 €
<b>Total</b>	<b>22 667,00 €</b>	<b>22 667,00 €</b>	<b>22 666,00 €</b>

Le financement participatif de la CCIO, la CARA, la CARO s'élèvera à 11 752,80 €/an et de la part de la CCBM à 10 914,20 €/an, soit un financement global EPCI de 22 667 €/an.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

- vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;
- vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1 et suivants ;
- vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Marais de Brouage-Oléron (Zone de Protection Spéciale FR5410028) et l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 du marais de Brouage et marais nord d'Oléron (Zone Spéciale de Conservation FR 5400431) ;
- vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du "marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron" (Zone de Protection Spéciale FR5412020) et vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Marais de la Seudre" (Zone Spéciale de Conservation FR 5400432) ;
- vu les périmètres du PSIC « Carrière de l'Enfer » transmis au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2003 ;
- vu l'arrêté ministériel du 21 août 2006 et vu l'arrêté ministériel modificatif du 22 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer » (Zone Spéciale de Conservation FR5402001) ;
- considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000 qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement Natura 2000 pour la période 2023-2026 ;
- de valider la participation financière de la CCIO, la CARA, la CARO ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions partenariales avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- d'inscrire les dépenses aux budgets des années 2023 à 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

*Pour extrait conforme aux registres des délibérations*

*Le Président*

**Patrice BROUHARD**



*En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».*

*Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°2023/CC02/06**

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)  
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Excusée :**

Mme Adeline MONBEIG

**Absents :**

Mme Frédérique LIEVRE  
M. Jean-Michel BOUZON  
M. Joël CHAGNOLEAU

**Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU**

**6. Convention de partenariat - Coordination du projet pédagogique « Habiter le marais » dans le cadre de l'Opération Grand Site du marais de Brouage**

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan (CARO) sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire.

La structuration du Grand Projet du Marais de Brouage et les actions engagées s'inscrivant dans les modalités et objectifs de la politique des Grands Sites de France, les deux intercommunalités ont souhaité lancer une Opération Grand Site sur le marais de Brouage.

Dans ce cadre, la volonté de l'Entente communautaire a fait le choix d'initier et de mettre en œuvre un volet pédagogique à travers un projet intitulé « Habiter le marais ». Cette action pédagogique s'inscrit par ailleurs dans la démarche d'Agenda 21 de la CCBM.

L'ambition globale de ce volet est de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier ce marais, de comprendre les spécificités de leur territoire, les usages, les acteurs et les enjeux liés au marais, et quelques principes du développement durable.

Le projet pédagogique « Habiter le marais » ouvre aujourd'hui de nombreuses perspectives d'évolution intégrant des enjeux de coordination importants. La présente convention a pour objet de définir le rôle du CPIE dans la coordination du projet pédagogique « Habiter le marais ».

La CCBM et la CARO confient au CPIE, dans le cadre du projet « Habiter le marais », la coordination et la mise en œuvre des missions suivantes :

- Coordonner et accompagner la mise en œuvre technique du projet pédagogique ;
- Accompagner la montée en compétences des enseignants des écoles mobilisées et développer un fond documentaire-pédagogique ;
- Coordonner et animer le réseau local des acteurs de l'éducation à l'environnement à l'échelle du projet.

La convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de sa signature et concerne la période de travail du CPIE de janvier 2023 à juillet 2024. Elle est renouvelable tacitement une fois pour l'année scolaire 2024-2025 (août 2024 – juillet 2025).

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L.552-1 et L.522-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
- vu la convention d'Entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage,
- considérant que l'un des objectifs de l'Entente Intcommunautaire « Grand Projet du Marais de Brouage » est de permettre aux élèves du territoire de s'approprier le marais par une approche autant environnementale qu'artistique,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver les termes de la convention pour la coordination du programme pédagogique « Habiter le Marais » entre l'association IODDE, la CARO et la CCBM. pour le montant total de 7 500 € par an ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association IODDE et la CARO ;
- de valider que la CARO et la CCBM verseront chacune la moitié du montant dû au CPIE, soit 3750€ par an, selon les dispositions prévues dans la convention ;
- d'inscrire les dépenses aux budgets 2023 et 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

*Pour extrait conforme aux registres des délibérations*

*Le Président*



**Patrice BROUHARD**

*En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».*

*Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2023/CC02/07**

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)  
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Excusée :**

Mme Adeline MONBEIG

**Absents :**

Mme Frédérique LIEVRE  
M. Jean-Michel BOUZON  
M. Joël CHAGNOLEAU

**Secrétaire de séance :** M. Joël PAPINEAU

**7. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU)  
– Etude de dossiers**

La communauté de communes s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain aux côtés de l'Anah, pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mai 2026. Il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean MEMBRUT	43 rue du Fort Louvois 17560 Bourcefranc-Le Chapus	26 846,28 euros TTC	Panneaux photovoltaïques Pompe à chaleur air/eau
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 14 048,15 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Caisse de retraite : 3 000 euros Apport personnel : 8 298,13 euros	

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021, actant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022-2026,
- vu la convention OPAH-RU passée avec l'Anah couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mai 2026,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 03 mai 2022,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Jean MEMBRUT pour le bâtiment situé 43 rue du Fort Louvois à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2023.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

*Pour extrait conforme aux registres des délibérations**Le Président***Patrice BROUHARD**

*En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».*

*Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°2023/CC02/08**

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)  
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Excusée :**

Mme Adeline MONBEIG

**Absents :**

Mme Frédérique LIEVRE  
M. Jean-Michel BOUZON  
M. Joël CHAGNOLEAU

**Secrétaire de séance** : M. Joël PAPINEAU

**8. Régie des déchets : contrat avec ECOLOGIC relatif à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)**

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 17 mars 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a signé une convention de partenariat, avec l'éco organisme OCAD3E et avec la société Ecosystem, pour la prestation de collecte les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

En date du 15 juin 2022, Ecologic et Ecosystem, sous l'égide de la société OCAD3E, organisme coordonnateur, ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Le présent contrat prend effet à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- vu l'article R.541-102 du code de l'environnement,
- vu l'article R.541-104 du code de l'environnement,
- vu l'article R.541-105 du code de l'environnement,
- vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acter la résiliation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec la société OCAD3E, à compter du 30 juin 2022, et d'autoriser le Président à signer l'acte constatant la cessation de cette convention ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec la société Ecologic, pour une durée commençant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2027.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

*Pour extrait conforme aux registres des délibérations*

*Le Président*

**Patrice BROUHARD**



*En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».*

*Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2023/CC02/09**

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)  
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Excusée :**

Mme Adeline MONBEIG

**Absents :**

Mme Frédérique LIEVRE  
M. Jean-Michel BOUZON  
M. Joël CHAGNOLEAU

**Secrétaire de séance** : M. Joël PAPINEAU

**9. Communication des décisions du Président**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2020 portant délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation ;

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet
23/01	09 janvier 2023	Décision portant sur le dispositif d'aides aux particuliers pour les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations (Seudre Alabri)
23/02	20 janvier 2023	Décision portant sur l'entretien de l'installation de traitement d'eau de l'adoucisseur du dojo de Marennes
23/03	14 février 2023	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de services

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

- d'avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

*Pour extrait conforme aux registres des délibérations*

*Le Président*

**Patrice BROUHARD**



*En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».*

*Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.*